

Demande de renseignements préalable à la planification
de la visite d'information et de prévention initiale ou de
l'examen médical d'aptitude à l'embauche

Raison sociale :

N° d'adhérent :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance : .../...../..... à

Dépt :

Libellé de l'emploi :

Code catégorie socioprofessionnelle* (PCS -3 chiffres+1 lettre) :

(Joindre si possible, la fiche de poste)

(Information sur : STSM51.fr/adhésion)

Date d'embauche :

Nature du contrat : CDI

CDD

Apprenti(e)

Autre

Durée du contrat :

Cette embauche remplace-t-elle un autre salarié (parti) de votre entreprise* : OUI. NON

Si Oui, nous indiquer, svp : le Nom, Prénom, date de naissance et la date de sortie du salarié :

Classification du salarié * (SIR – SIA – SIS)

Travailleur exposé à des risques particuliers - (SIR)

- Agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4
- Amiante
- CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques)
- Hyperbare
- Plomb
- Rayonnements ionisants
- Risque de chute de hauteur lors du montage ou du démontage d'échafaudages
- Poste nécessitant un examen d'aptitude spécifique prévu par le code du travail :
- Autorisation de conduite d'équipement de travail mobiles automoteurs ou servant au levage de charges où de personnes (chariots élévateurs, nacelles grues, engins de chantier...)
- Habilitation électrique (travaux sous tension)
- Jeune de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés
- Manutention manuelle de charges > 55 kg
- Postes listés par l'employeur après avis du médecin du travail et du CHSCT (CSE) et motivation par écrit (L'article R4624-23CT) : Si OUI lequel ou lesquels :

Travailleur non exposé à un risque particulier mais concerné par une des situations ci-dessous - (SIA)

- Travailleur de moins de 18 ans
- Travailleur ayant une reconnaissance « travailleur handicapé » (RQTH) ou bénéficiant d'une pension d'invalidité
- Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitant
- Travailleur de nuit
- Agents biologiques pathogènes du groupe 2
- Champs électromagnétiques > VLEP

Aucune des situations ci-dessus - (SIS)

Un rdv ne pourra être planifié que si ces renseignements sont correctement renseignés, toute fiche incomplète vous sera retournée.

(Loi N°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue et à la sécurisation des parcours professionnels.

Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail)